

**ARRÊTÉ N° 116 - 2025**

**RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 13/01/2025		N° DP 34123 25 00004
Par	SASU EDF SOLUTIONS SOLAIRES	
N° de Siret	43316090000455	
Demeurant à	360, rue Louis de Broglie 13290 AIX-EN-PROVENCE	
Représentée par	Monsieur Kevin FEDELI	
Pour	Installation de 9 panneaux photovoltaïques en toiture d'une puissance de 3,825 kWc	
Sur un terrain sis	59 bis, rue des pattes 34990 JUVIGNAC	
Parcelle	BL0215	

Le Maire,

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** la Déclaration Préalable n° DP 34123 25 00004 délivrée le 30/01/2025 ;
- Vu** la demande d'annulation par le pétitionnaire sur le logiciel GNAU de la déclaration préalable susvisée en date du 05/02/2025 ;

**Considérant** que par courrier en date du 06/03/2025 la commune atteste que les travaux n'ont pas été réalisés ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Déclaration Préalable est retirée.

**ARTICLE 2 :** Les différentes taxes et participations afférentes au dossier sont annulées.

Juvignac, le 13 mars 2025

Le Maire

Jean-Luc SAVY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.